

Les formations en apprentissage

–
Faculté des
Sciences du Sport
et de l'Éducation
Physique

–
Université de Lille



Le contrat d'apprentissage, une relation gagnant/gagnant pour l'entreprise et l'étudiant

Une voie de professionnalisation

- en adéquation avec sa formation (être rémunéré pour faire ses études !)

Une formation à la faculté (25%) et en entreprise (75%)

Un changement de statut

- D'étudiant à salarié !
- Nouvelle posture, vocabulaire, congés, double/triple projet

L'alternance = Un rythme de formation

- Hebdomadaire = recrutement local/régional (2 jours en formation, le reste en structure)
- Mensuel = recrutement local/régional/national (1 semaine / mois en formation)

Apprentissage = Un contrat de travail

- Différence avec la formation initiale (stage) : durée en structure, formation et suivi dans la structure, gratification vs rémunération
- Disponible avant le début de la formation (dès l'été)

Le contrat d'apprentissage, une relation gagnant/gagnant pour l'entreprise et l'étudiant

1. Pour anticiper ses besoins en recrutement

2. Pour transmettre et intégrer

3. Être fier de contribuer par le compagnonnage et un tutorat adapté à l'emploi des **talents de demain** et à la **cohésion sociale** dans les **territoires**.

Le nouveau contrat d'apprentissage +simple, + flexible, + accessible

L'apprenti

Mention

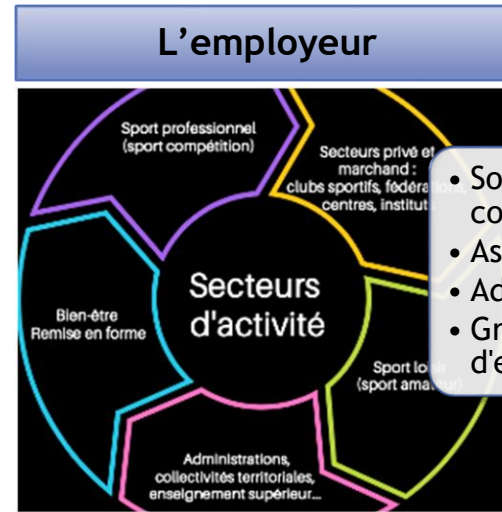
Master 1 / Master 2

STAPS: ENTRAÎNEMENT ET OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE

PRÉPARATION DU SPORTIF ASPECTS PHYSIQUES, NUTRITIONNELS ET MENTAUX

Accessible en : formation initiale, formation continue, contrat de professionnalisation et apprentissage**
* sous réserve de validation par les instances universitaires

Etudiant d'une formation STAPS proposée en apprentissage



- Société commerciale
- Association
- Administration
- Groupement d'employeurs

L'organisme de formation

CONSTRUIRE SON AVENIR

Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique

→ Nos formations qui préparent à l'excellence.

- 1 Deust 2
- 1 Licence
- 2 Licences pro.
- 3 Masters

Quels bénéfices pour l'employeur ?

- **Adapter** et anticiper les besoins en compétences
- **Renforcer** la professionnalisation des organisations sportives sur les fonctions supports et cœur de métiers par l'intégration de salariés en apprentissage
- **Financer** tout ou partie du coût pédagogique et une possible aide aux frais annexes par l'Afdas
- **Recruter** l'apprenti au terme du contrat

Le contrat d'apprentissage

Les avantages pour l'étudiant

Les avantages

Préparer un diplôme en alliant théorie et pratique
Découvrir le monde du travail et la culture d'une entreprise
Acquérir de l'expérience professionnelle et des compétences

Percevoir un **salaire**
Bénéficier des **mêmes responsabilités et droits** qu'un salarié en entreprises (congrés payés, ...)

Être **employable** dès l'obtention du diplôme - **Déjà expérimenté**
S'assurer une porte d'entrée dans l'entreprise (la finalité pour les entreprises est souvent d'embaucher à l'issue d'une alternance)

Être suivi et encadré par un **Maître d'apprentissage** et un tuteur académique

Les aides

Une aide au permis de conduire pour les apprentis d'un montant de 500€

5 jours de congés supplémentaires pour révisions par cycle de formation

La carte génération #HDF

- Pour les apprentis qui démarrent une formation, l'aide est de 200 € la première année de contrat (apprentis primo entrants) pour l'achat de fournitures et manuels scolaires, de matériel professionnel ou d'équipements de sécurité.
- Pour tous les 15/25 ans des Hauts-de-France (et jusqu'à 30 ans pour les apprentis), toute l'année, la carte Génération #HDF offre la possibilité de bénéficier de bons plans dans les domaines du spectacle, de la culture, du sport, de la citoyenneté, du tourisme et des loisirs.
- La Région Hauts-de-France propose aussi des places à gagner pour de nombreux événements (concerts, matchs sportifs, etc.)

Statut et rémunération de l'apprenti & Coût Employeur

Les apprentis ont le statut de salarié et bénéficient de

- un **salaire**
- un **congé exceptionnel** de 5 jours ouvrables (salaire maintenu) pour préparer leur examen, dans le mois qui précède celui-ci
- dispositions du **code du travail**, de la **convention collective** dont relève l'entreprise et des usages qui y sont en vigueur, au même titre que les salariés de l'organisation (même nombre de jours de congés payés, acquisition de droits à la formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)...).

Grille de rémunération

Salaires en apprentissage (01/01/2023)	Apprenti - de 18 ans		Apprenti de 18 à 20 ans		Apprenti de 21 à 25 ans	
	Salaire brut	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ere année	27% du Smic	461,51 €	43% du Smic	734,99 €	53% du Smic*	905,924 €
2eme année	39% du Smic	666,62 €	51% du Smic	871,73 €	61% du Smic*	1 042,66 €
3eme année	55% du Smic	940,10 €	67% du Smic	1 145,22 €	78% du Smic*	1 333,24 €
	Apprenti de 26 ans et plus					
	Salaire brut			Montant brut		
	100% du Smic*			1 709,28 €		

Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

- **Montant de l'aide : 6 000 €** (octroyée uniquement pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat)
- L'aide concerne chaque **contrat d'apprentissage** conclu en **2023** préparant à un titre ou un diplôme de niveau inférieur ou égal au master (niveau 7) et ce quel que soit l'âge de l'apprenti
- **Pour les employeurs de moins de 250 salariés**, sans condition
- **Pour les employeurs de plus de 250 salariés et plus**, à la condition qu'ils s'engagent à atteindre un seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024 (cf : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F235566>)

La rémunération

1. Simuler sur le portail de l'alternance



Retour à l'accueil

SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS

RAPPEL DE VOS PARAMÈTRES DE SIMULATION

Contrat : Apprentissage

Date de signature du contrat : 01/09/2021

Le secteur de l'entreprise : Privé

Votre âge : 22 ans

Niveau de formation de l'apprenti : Niveau 7

1ÈRE ANNÉE

2ÈME ANNÉE

SALAIRE BRUT MENSUEL⁽¹⁾

824 €

SALAIRE BRUT ANNUEL⁽¹⁾

9 887 €

⁽¹⁾ Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.
[en un clic pour : https://www.alternance.emploi.nouvelhorizon.fr/portail-alternance/1ere-annee?](https://www.alternance.emploi.nouvelhorizon.fr/portail-alternance/1ere-annee?)

2. Simuler sur le site de l'Urssaf



Urssaf
Au service de notre protection sociale

Votre espace
Siret / Identifiant
Mot de passe
Mot de passe oublié ?

OK

Créer votre espace

Employeur Indépendant Rechercher OK

Accueil > Utile et pratique > Estimateur de cotisations

Utile et pratique

Taux et barèmes

Outils en ligne

- Code type de personnel
- Vérification d'attestation
- Lettre circulaire
- Rescrit social
- Médiation

Estimateurs

Tutoriels

Estimateur de cotisations

Cet estimateur s'adresse aux entreprises du secteur privé. Il permet d'estimer le montant mensuel de l'ensemble des cotisations et contributions et le coût total de la rémunération à prévoir lors d'une embauche, ainsi que le salaire net après impôt qui sera versé à l'employé. L'estimation prend en compte l'application, régulièrement mise à jour, des cotisations sociales, des réductions de cotisation, et de l'impôt sur le revenu au taux dit neutre.

Il s'agit d'une estimation à titre indicatif. Elle ne prend pas en compte les conventions collectives, ni les aides à l'embauche. Elle ne remplace pas l'obligation mensuelle d'émettre des fiches de paie et la déclaration sociale nominative (DSN).

€ / MOIS € / AN

Coût total
Dépensé par l'entreprise 198 €
en incluant 666,67 € d'aides

Salaire brut
Brut de référence (sans les primes, indemnités ni majorations) 824 €
salaire médian SMIC

Salaire net
Salaire net avant impôt 804 €

Salaire net après impôt
Versé sur le compte bancaire 804 €

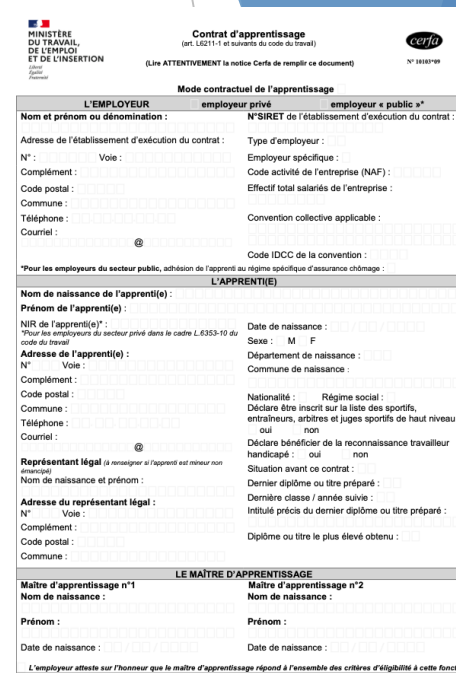
Compléter la fiche RH et Missions (à retirer auprès du secrétariat lara.lefebvre@univ-lille.fr ou charlotte.mantel@univ-lille.fr)

⇒ cette fiche servira de base à l'édition du CERFA et de la convention de formation

L'apprenti saisit les informations relatives à son contrat sur l'application MYSUP2

Après vérification des infos saisies par l'apprenti,
le secrétariat édite le CERFA et la convention de formation puis les transmet à l'employeur pour
validation et signature

L'employeur transmet le CERFA et la convention à son OPCO dans les 5 jours suivant le début du
contrat (OPCO pour la branche sport=AFDAS)



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Contrat d'apprentissage
(art. L8211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

N° 3402*09

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR		employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :		N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur :	
N° :	Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :		Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :		Convention collective applicable :	
Téléphone :		Code IDCC de la convention :	
Courriel :	@	*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :	
L'APPRENTI(E)			
Nom de naissance de l'apprenti(e) :			
Prénom de l'apprenti(e) :			
NIR de l'apprenti(e)* :			
Date de naissance :			
Sexe : M F			
Adresse de l'apprenti(e) :			
Département de naissance :			
N° :	Voie :	Commune de naissance :	
Complément :		Nationalité :	
Code postal :		Régime social :	
Commune :		Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	
Téléphone :		oui non	
Courriel :	@	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
oui non			
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) :			
Situation avant ce contrat :			
Nom de naissance et prénom :			
Dernier diplôme ou titre préparé :			
Adresse du représentant légal :			
Dernière classe / année suivie :			
N° :	Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Complément :		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	
Code postal :			
Commune :			
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE			
Maître d'apprentissage n°1		Maître d'apprentissage n°2	
Nom de naissance :		Nom de naissance :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.			

Aménagement de l'apprentissage pour les sportifs de haut niveau

La durée du contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans lorsque les activités sportives de l'apprenti l'exigent. L'enseignement dispensé en établissement de formation est réparti sur une période de temps correspondant à la durée normale d'apprentissage + 1 an.

Le volume horaire minimum est alors lissé sur l'ensemble des années du contrat.

La rémunération de l'apprenti au titre de la 4e année du contrat est identique à celle de la 3e année.

La formation peut être aménagée en fonction du calendrier des activités sportives. L'employeur s'engage à libérer l'apprenti pour ses activités sportives.

L'employeur et l'établissement de formation s'engagent à se rapprocher de la fédération sportive pour organiser les temps de formation pratique et d'enseignement théorique.

Sauf dispositions particulières du contrat, les périodes consacrées à ces activités sportives ne sont pas rémunérées à l'apprenti.

Ce qu'il faut retenir de l'apprentissage

Formation à la faculté et en structure

Du statut d'étudiant à celui de salarié

Du DEUST au Master (Bac+2 / Bac+5)

**Une voie d'excellence : rémunéré, considéré,
emploi du temps professionnel**